



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le

15 MARS 2012

ARRETE

portant interdiction de stationner sur le parking Autran.

N° Départ : 219/2012/22/PM/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement sur le parking Autran afin de réserver la place pour les bus transportant les enfants des écoles de la commune à l'occasion du carnaval,

arrête

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur le parking Autran (partie zone bleue et blanche située à proximité) le vendredi 30 mars 2012 de 8 heures à 16 heures.
- Article 2 :** Des panneaux seront mis en place à compter du lundi 26 mars 2012.
- Article 3 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté. Tout contrevenant pourra être verbalisé et voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Président C.O.F.C.

Et sera publié.

Docteur André Garron

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

